

| | |
|---------------------|---|
| DELIBERATION | N°2 du 16.01.11 |
| OBJET | DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS |

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.1, L 2122.2 et L 2122.10,

Vu la délibération du 23 mars 2008 relative à l'élection en qualité de Maire de Monsieur XAVIER DUGOIN

Considérant la démission en qualité de Maire de Monsieur Xavier DUGOIN par lettre adressée à Monsieur le Préfet en date du 7 janvier 2011,

Considérant le courrier en date du 7 janvier 2011 par lequel Monsieur le Préfet accuse réception de la démission en qualité de Maire de Monsieur Xavier DUGOIN,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle élection du Maire de la Commune,

Vu l'élection d'un nouveau Maire,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle élection des adjoints,

Considérant qu'il convient de déterminer préalablement le nombre des adjoints,

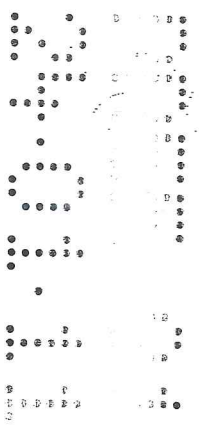
Après délibération,

DECIDE de fixer à neuf le nombre des adjoints.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1er Vice Président de la CCVE

ADOpte A L UNANIMITE

| |
|-----------------------|
| POUR : 33 |
| CONTRE : 0 |
| ABSTENTION : 0 |
| ABSENT : 0 |



VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 31

Date de convocation : 10 janvier 2011

Séance du 16 janvier 2011

L'an deux mille onze, le 16 janvier à neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur André PINON, Conseiller Municipal le plus âgé, en vertu de l'article L2122-8 pour le point n°1 de l'ordre du jour puis sous la présidence du Maire élu en séance, Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, en vertu de l'article L2121-14 pour les points suivants.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Xavier DUGOIN, André PINON, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULE, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Audrey OSSENI, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD, Jouda PRAT, Claude GARRO

POUVOIRS :

*Dominique DUCHOSAL pouvoir à Marie-Claire CUTILLAS
Annie PIOFFET pouvoir à Marie-Paule ALBANET*

ABSENTS :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Madame Sylvie PERUZZO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

| | |
|--------------|---------------------------------|
| DELIBERATION | N°4 du 16.01.11 |
| OBJET | INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS |

20110003

GG

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 92-108 du 03 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la loi n° 2000-295 du 05 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et leurs conditions d'exercice,

VU la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer les taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

CONSIDÉRANT que la majoration de l'indemnité de fonction des Maires, Adjoints et Conseillers Municipaux, résultant de l'application des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales est fixée à 15 % au titre de la Commune Chef-lieu de canton,

CONSIDÉRANT que la Commune de Mennecy est attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale,

VU le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal, joint en annexe,

Après délibération,

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal de la commune de Mennecy, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, aux taux suivants :

- Maire : 90% de l'indice brut 1015
- Adjoints : 27.5 % de l'indice brut 1015
- Conseiller municipal délégué (délégation transversale) : 16 % de l'indice brut 1015,
- Conseillers municipaux délégués (avec permanence) : 5.5% de l'indice brut 1015,
- Conseiller municipaux délégués : 2.5% de l'indice brut 1015,

APPROUVE le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal, joint en annexe de la présente délibération,

PRÉCISE que ces indemnités s'appliqueront à compter du 17 janvier 2011, soit la date d'entrée en fonction des élus,

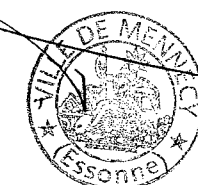
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

DIT que les revalorisations légales et réglementaires qui pourraient intervenir seront appliquées automatiquement.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1er Vice Président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 6
ABSENT : 0



GG

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 31

Date de convocation : 10 janvier 2011

Séance du 16 janvier 2011

L'an deux mille onze, le 16 janvier à neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur André PINON, Conseiller Municipal** le plus âgé, en vertu de l'article L2122-8 pour le point n°1 de l'ordre du jour puis sous la présidence du Maire élu en séance, **Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**, en vertu de l'article L2121-14 pour les points suivants.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Xavier DUGOIN, André PINON, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULE, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Audrey OSSENI, Alice SÉBBAG, Nicole GARINEAUD, Jouda PRAT, Claude GARRO

POUVOIRS :

Dominique DUCHOSAL pouvoir à Marie-Claire CUTILLAS

Annie PIOFFET pouvoir à Marie-Paule ALBANET

ABSENTS :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Madame Sylvie PERUZZO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

20110004

GG

| | |
|--------------|---|
| DELIBERATION | N°5 du 16.01.11 |
| OBJET | DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE |

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L. 2122-23,

Vu l'élection du nouveau Maire,

Considérant qu'il convient d'adopter le contenu des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire, pour une bonne administration communale,

Après délibération,

DECIDE de déléguer au Maire les attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée de son mandat, telles que ci-dessous :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans la limite de 5 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, sans excéder la limite du montant inscrit pour chaque exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

GG

GG

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 janvier 2011

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 31

Date de convocation : 10 janvier 2011

L'an deux mille onze, le 16 janvier à neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur André PINON, Conseiller Municipal** le plus âgé, en vertu de l'article L2122-8 pour le point n°1 de l'ordre du jour puis sous la présidence du Maire élu en séance, **Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**, en vertu de l'article L2121-14 pour les points suivants.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Xavier DUGOIN, André PINON, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULE, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Audrey OSSENI, Alice SEPBAG, Nicole GARINEAUD, Jouda PRAT, Claude GARRO

POUVOIRS :

Dominique DUCHOSAL pouvoir à Marie-Claire CUTILLAS
Annie PIOFFET pouvoir à Marie-Paule ALBANET

ABSENTS :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Madame Sylvie PERUZZO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des crédits ouverts au budget communal,

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

PRECISE que le Conseil Municipal sera tenu informé par le Maire des décisions prises dans l'exercice de ces délégations, lors des réunions du Conseil Municipal, en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1er Vice Président de la CCVE

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0



| | |
|---------------------|--|
| DELIBERATION | N°6 du 16.01.11 |
| OBJET | DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS ET DIVERS ORGANISMES |

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

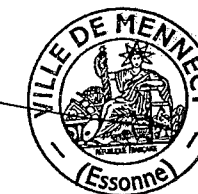
VU l'élection du Maire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les membres du Conseil Municipal au sein des commissions et divers organismes,

Après délibération,

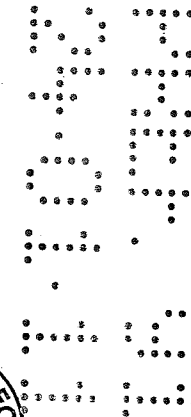
PROCÈDE à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein de diverses commissions et organismes, selon la liste ci-annexée.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1er Vice Président de la CCVE



ADOPTE A L UNANIMITE

| |
|-----------------------|
| POUR : 33 |
| CONTRE : 0 |
| ABSTENTION : 0 |
| ABSENT : 0 |



VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 31

Date de convocation : 10 janvier 2011

Séance du 16 janvier 2011

L'an deux mille onze, le 16 janvier à neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur André PINON, Conseiller Municipal le plus âgé, en vertu de l'article L2122-8 pour le point n°1 de l'ordre du jour puis sous la présidence du Maire élu en séance, Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, en vertu de l'article L2121-14 pour les points suivants.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Xavier DUGOIN, André PINON, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULE, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Audrey OSSENI, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD, Jouda PRAT, Claude GARRO

POUVOIRS :

*Dominique DUCHOSAL pouvoir à Marie-Claire CUTILLAS
Annie PIOFFET pouvoir à Marie-Paule ALBANET*

ABSENTS :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Madame Sylvie PERUZZO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

20110007

66

| | |
|--------------|---|
| DELIBERATION | N°7 du 16.01.11 |
| OBJET | DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX |

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1413-1,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et notamment l'article 5,

VU l'élection du Maire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Après délibération,

DECIDE de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux, composée de deux collèges :

- un collège comprenant 7 représentants du Conseil Municipal,
- un collège comprenant 7 représentants d'associations locales d'utilisateurs,

DESIGNE comme représentants du Conseil Municipal :

- Anne-Marie DOUGNIAUX
- Alain DRAGOMAN
- Sylvie PERUZZO
- Catherine FOUQUE-GUILLET
- Alain LE QUELLEC
- Thierry GUEZO
- Damien MARILLER

NOMME comme représentants des associations locales d'utilisateurs :

- Association PEEP : 1 représentant
- Association ASEC : 1 représentant
- Association GPI : 1 représentant
- Association ASSEP : 1 représentant
- Association Piétons et Cyclistes du Val d'Essonne : 1 représentant
- Essonne Nature Environnement : 1 représentant
- Association FCPE : 1 représentant

PRECISE que la commission peut, sur proposition du Président, inviter à participer à ses travaux, toute personne dont l'audition lui paraît utile avec voix consultative,

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1er Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L UNANIMITE

| |
|----------------|
| POUR : 33 |
| CONTRE : 0 |
| ABSTENTION : 0 |
| ABSENT : 0 |



66

66

GG

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 janvier 2011

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 31

Date de convocation : 10 janvier 2011

L'an deux mille onze, le 16 janvier à neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur André PINON, Conseiller Municipal le plus âgé, en vertu de l'article L2122-8 pour le point n°1 de l'ordre du jour puis sous la présidence du Maire élu en séance, Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, en vertu de l'article L2121-14 pour les points suivants.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Xavier DUGOIN, André PINON, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULE, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Audrey OSSENI, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD, Jouda PRAT, Claude GARRO

POUVOIRS :

*Dominique DUCHOSAL pouvoir à Marie-Claire CUTILLAS
Annie PIOFFET pouvoir à Marie-Paule ALBANET*

ABSENTS :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Madame Sylvie PERUZZO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

GG

| | |
|--------------|--|
| DELIBERATION | N°8 du 16.01.11 |
| OBJET | ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES |

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 22

VU la nouvelle élection du Maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

PROCEDE à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants composant la Commission d'Appel d'Offres :

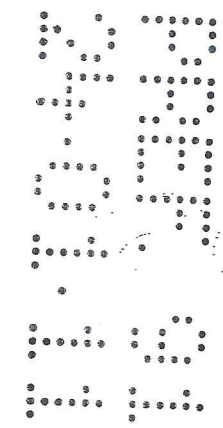
A l'Unanimité des voix (33 Pour) sont élus :

Membres titulaires :

- Alain LE QUELLEC
- Marie-Paule ALBANET
- Jean FERET
- Xavier DUGOIN
- Thierry GUEZO

Membres suppléants :

- Anne-Marie DOUGNIAUX
- Serge RAYNEL
- André PINON
- Annie PIOFFET
- Christian RICHOMME



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1er Vice Président de la CCVE

GG

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 31****Date de convocation : 10 janvier 2011**

Séance du 16 janvier 2011

L'an deux mille onze, le 16 janvier à neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur André PINON, Conseiller Municipal le plus âgé, en vertu de l'article L2122-8 pour le point n°1 de l'ordre du jour puis sous la présidence du Maire élu en séance, Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, en vertu de l'article L2121-14 pour les points suivants.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Xavier DUGOIN, André PINON, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULE, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Audrey OSSENI, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD, Jouda PRAT, Claude GARRO

POUVOIRS :

*Dominique DUCHOSAL pouvoir à Marie-Claire CUTILLAS
Annie PIOFFET pouvoir à Marie-Paule ALBANET*

ABSENTS :*Néant*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Madame Sylvie PERUZZO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

66

| | |
|--------------|---|
| DELIBERATION | N°9 du 16.01.11 |
| OBJET | ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC |

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nouvelle élection du Maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public,

PROCEDE à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants composant la Commission de Délégation de Service Public :

A l'unanimité des voix (33 Pour), sont élus :

Membres titulaires :

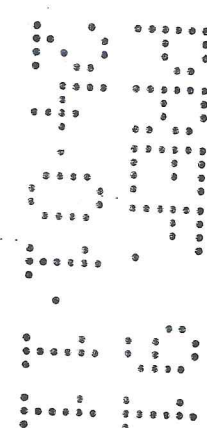
- Sylvie PERUZZO
- Annie PIOFFET
- Jean FERET
- Alain LE QUELLEC
- Damien MARILLER

Membres suppléants :

- Anne-Marie DOUGNIAUX
- Serge RAYNEL
- Marie-Claire CUTILLAS
- Xavier DUGOIN
- Thierry GUEZO



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1er Vice Président de la CCVE



66

66

66

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 janvier 2011

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 31

Date de convocation : 10 janvier 2011

L'an deux mille onze, le 16 janvier à neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur André PINON, Conseiller Municipal le plus âgé, en vertu de l'article L2122-8 pour le point n°1 de l'ordre du jour puis sous la présidence du Maire élu en séance, Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, en vertu de l'article L2121-14 pour les points suivants.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Xavier DUGOIN, André PINON, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULE, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Audrey OSSENI, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD, Jouda PRAT, Claude GARRO

POUVOIRS :

*Dominique DUCHOSAL pouvoir à Marie-Claire CUTILLAS
Annie PIOFFET pouvoir à Marie-Paule ALBANET*

ABSENTS :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Madame Sylvie PERUZZO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

VILLE DE MENNECY

Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY CEDEX

Tel: 01 69 90 80 30

Fax: 01 64 57 00 41

MPA/GG/SDG/-11

20110010
GG

www.mennecy.fr

Mennecy, le 10 janvier 2011

Très Signalée

Chère Collègue,
Cher Collègue,

CHANGEMENT DE DATE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal initialement prévu le 15 janvier 2011 est reporté au 16 janvier 2011
En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale :

**Le dimanche 16 janvier 2011 à 9h00
Salle du Conseil Municipal**

L'ordre du jour reste identique et les dossiers joints au précédent envoi demeurent inchangés

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I. ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Election du Maire
- 2) Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
- 3) Election des Adjoints au Maire
- 4) Indemnités de fonction des élus
- 5) Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire
- 6) Désignation des membres au sein des commissions et organismes
- 7) Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
- 8) Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- 9) Election des membres de la Commission de Délégation des Services Publics

Marie-Paule ALBANET,
Adjoint au Maire.

BON POUR POUVOIR

Je soussigné(e),

Agissant en qualité de

Donne pouvoir pour me représenter à

Lors du Conseil Municipal du

Date et signature :

0100105

20110011

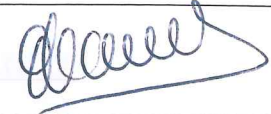


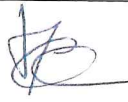


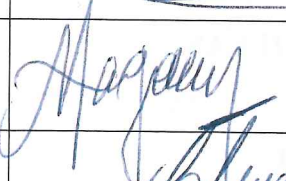
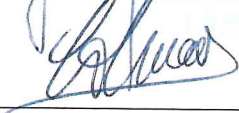



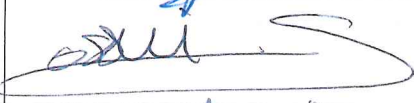
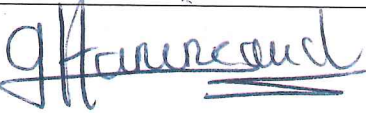



CC

FEUILLE PRESENCE

Conseil Municipal du 16 janvier 2011

| <u>Prénoms NOMS</u> | <u>SIGNATURES</u> |
|---------------------------|---|
| Xavier DUGOIN |  |
| Annie PIOFFET | Pouvoir obsente (pouvoir)  |
| Romain BOSSARD |  |
| Marie-Paule ALBANET |  |
| Marie-Claire CUTILLAS |  |
| Jean FERET |  |
| Catherine FOUQUE-GUILLIET |  |
| Gilles BRANDON |  |
| Sandrine LALLEMENT-LEROTY |  |
| André PINON |  |
| Anne-Marie DOUGNIAUX | Annezpau  |
| Roger LEDUDAL |  |
| Patricia MOULÉ |  |
| Alain LE QUELLEC |  |
| Corinne SAUVAGE |  |
| Cyril MOREAU |  |

66

| | |
|--------------------------|--|
| Elisabeth VASSEUR |  |
| Jean-Philippe DUGOIN |  |
| Sylvie PERUZZO | Sylvie Pm. |
| Christian BOUARD |  |
| Dominique DUCHOSAL |  absent (pouvoir) |
| Serge RAYNEL |  |
| Stéphanie MORLON-GIMENEZ |  |
| Alain DRAGOMAN |  |
| Carina COELHO - VALENTE |  |
| Christian RICHOMME |  |
| Damien MARILLER |  |
| Thierry GUEZO |  |
| Audrey OSSENI |  |
| Nicole GARINEAUD |  |
| Alice SEBBAG |  |
| Jouda PRAT |  |
| Claude GARRO |  |